 Département fédéral de l’Intérieur DFI

 **Office fédéral de la santé publique OFSP**

Unité de direction Assurance maladie et accidents

RAPPORT SUR L’AUDIT PRUDENTIEL DES ASSUREURS (annexe I à la circulaire 5.4)

[ASSUREUR ASSUJETTI]

# Conditions générales de l’audit

Les *passages indiqués en italique* dans le présent document doivent être considérés comme des explications ou des indications ayant valeur de modèle. Les instructions qui ne sont pas en caractères italiques doivent impérativement être observées (y compris les déclarations négatives).

## Étendue de l’audit prudentiel

Dans le cadre de l’audit prudentiel de l’exercice 20XX, nous avons soumis les domaines d’audit indiqués dans le tableau suivant à des contrôles et à des revues critiques, conformément aux programmes d’audit correspondant à chaque domaine d’audit.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Domaine d’audit** | Domaine d’audit applicable (oui / non) | Périodicité de l’audit | Étendue d’audit | **Année comptable 20XX (exercice précédent)**, présence d’irrégularités (oui / non) | **Année comptable 20XX (exercice sous revue)**, présence d’irrégularités (oui / non) |
| Fortune liée, y compris les provisions techniques |  | Annuelle | Audit |  |  |
| Système de contrôle interne (SCI) - contrôles englobant toute l’entreprise et cadre général du SCI |  | Annuelle | Déterminée par l’OFSP |  |  |

## Indications relatives à l’audit

*Les conditions générales de l’audit doivent être énumérées dans cette section. Concrètement, il convient de mentionner en particulier les points suivants :*

## Indication de l’intervalle de temps / des intervalles de temps pendant le(s)quel(s) les contrôles d’audit ont été effectués et les rapports établis, pour chaque domaine d’audit ;

## Énumération des personnes étant intervenues lors de l’audit avec mention de leur échelon hiérarchique et de leur niveau de fonction (p. ex. *partner* ; *manager* ; assistant ; spécialistes en droit, en matière fiscale, en informatique ; *quality reviewer* ; etc.)  ;

## Indications concernant l’utilisation de travaux de tiers, d’un autre expert-comptable (notamment de sociétés du groupe) ou d’un expert, y compris appréciation de leurs compétences, capacité et objectivité.

## Indications concernant les honoraires de révision

*Les honoraires de révision facturés à l'assureur pour l'exercice concerné et pour l'exercice précédent doivent être communiqués à l'autorité de surveillance au plus tard le 30 juin de l'année suivante au moyen du formulaire de relevé mentionné au chapitre 11, annexe d).*

# Indépendance de l’organe de révision

*L’organe de révision confirme son indépendance selon l’art. 728 CO et le respect des directives sur l’indépendance d’EXPERTsuisse selon le modèle suivant :*

Pour l’exercice 20XX sous revue, nous confirmons avoir respecté les prescriptions en matière d’indépendance formulées dans les dispositions légales en vigueur.

# Autres mandats de la société d’audit auprès de l’assureur audité

*L’organe de révision mentionne les autres mandats éventuels auprès de l’assureur assujetti, selon le modèle suivant :*

Durant la période d’audit prudentiel concernée par le rapport, nous [Nom de l’organe de révision externe] avons fourni à l’assureur audité les prestations de services suivantes, qui n’entrent pas en conflit avec les prescriptions en matière d’indépendance :

* *aucune*
* *audit comptable (comptes annuels / comptes de groupe)*
* *autres prestations connexes d’audit (brève description du contenu, indication du pays dans lequel les prestations de service ont été fournies et du montant des honoraires perçus pour celles-ci)*
* *mandats de conseil (brève description du contenu, indication du pays dans lequel les prestations de service ont été fournies et du montant des honoraires perçus pour celles-ci)*
* *autres prestations (brève description du contenu, indication du pays dans lequel les prestations de service ont été fournies et du montant des honoraires perçus pour celles-ci)*

# Informations importantes relatives à l’assureur audité / Présentation des modifications significatives

*L’organe de révision fournit des indications sur les changements et modifications suivants intervenus auprès de l’assureur assujetti (y compris la justification des changements/modifications et leurs effets) :*

* Propriétaires et personnes exerçant une influence déterminante sur la gestion de l’assureur (selon l’art. 7, al. 2, let. e, LSAMal)
* Personnes chargées de la haute direction, de la surveillance, du contrôle de l’assureur (selon l’art. 7, al. 2, let. c, LSAMal)
* Modification des rapports de participation (selon l’art. 10 LSAMal)
* Modifications des règlements de placement
* Modification des processus internes, en particulier (liste non exhaustive)
	+ Par l'intermédiaire de contrats ou d‘autres ententes par lesquels l’entreprise d’assurance délègue des fonctions importantes à des tiers (selon l'art. 4 al. 2 let. j LSA)
	+ Modifications des systèmes informatiques utilisés
	+ Modifications des processus internes causées par des fusions, des scissions et des transformations
	+ Modifications d'autres processus dont l'appréciation influence l'analyse des risques faite par la société d'audit

# Régularité de la gestion

*En conformité avec l’art. 25, al. 1, let. b, LSAMal, l’organe de révision vérifie que la gestion offre toutes les garanties d’une gestion correcte et régulière, notamment si son organisation est adéquate et si elle observe les dispositions légales. La vérification de la gestion consiste à apprécier si les conditions d’une gestion conforme à la loi et aux statuts sont réunies ; il ne s’agit pas de vérifier l’opportunité de celle-ci. Aucun contrôle d’audit supplémentaire n’est donc réalisé.*

Selon notre appréciation, la gestion est conforme à la loi suisse, aux statuts et au règlement.

# Évaluation d’ensemble des résultats de l’audit par domaine d’audit

**6.1 Domaine d’audit « Fortune liée » (y compris les provisions techniques)**

**6.1.1 Domaine d’audit « Fortune liée »**

*Évaluation d’ensemble du domaine d’audit*

*L’évaluation d’ensemble comprend une description de la situation rencontrée (p. ex. organisation, préparation), une évaluation de la qualité dans son ensemble, des commentaires qui n’ont pas été couverts par les points d’audit et, p. ex., les écarts par rapport à l’année précédente, les évolutions susceptibles d’affecter l’audit de l’année suivante ainsi que les perspectives générales pour l’année à venir concernant le domaine d’audit respectif.*

Selon notre évaluation, le domaine d’audit « Fortune liée » (à l’exception des questions auxquelles il a été répondu « inexact ») et le rapport concernant l’exercice bouclé au 31 décembre 20XX sont conformes aux exigences réglementaires.

**6.1.2 Domaine d’audit « Provisions techniques »**

*Évaluation d’ensemble du domaine d’audit*

*L’évaluation d’ensemble comprend une description de la situation rencontrée (p. ex. organisation, préparation), une évaluation de la qualité dans son ensemble, des commentaires qui n’ont pas été couverts par les points d’audit et, p. ex., les écarts par rapport à l’année précédente, les évolutions susceptibles d’affecter l’audit de l’année suivante ainsi que les perspectives générales pour l’année à venir concernant le domaine d’audit respectif.*

*L’évaluation d’ensemble décrit notamment la méthodologie de l’assureur pour l’évaluation des provisions techniques, en indiquant les incertitudes qui leur sont liées, ainsi qu’une appréciation de l’opportunité de la méthode de calcul retenue.*

Selon notre évaluation, le domaine d’audit « Provisions techniques » (à l’exception des questions auxquelles il a été répondu « inexact ») et le rapport concernant l’exercice bouclé au 31 décembre 20XX sont conformes aux exigences réglementaires.

**6.2 Domaine d’audit « Système de contrôle interne (SCI) – contrôles englobant toute l’entreprise et cadre général du SCI »**

*Évaluation d’ensemble du domaine d’audit*

*L’évaluation d’ensemble comprend une description de la situation rencontrée (p. ex. organisation, préparation), une évaluation de la qualité dans son ensemble, des commentaires qui n’ont pas été couverts par les points d’audit et, p. ex., les écarts par rapport à l’année précédente, les évolutions susceptibles d’affecter l’audit de l’année suivante ainsi que les perspectives générales pour l’année à venir concernant le domaine d’audit respectif.*

*Si, entre l’envoi des points d’audit relatifs au SCI (contrôles portant sur toute l’entreprise et sur le cadre du SCI) le xx décembre 20XX (inscrire la date d’envoi à l’OFSP) et l’envoi du rapport sur l’audit prudentiel le 30 avril 20XX, des événements de nature à influencer considérablement, positivement ou négativement, son jugement sont parvenus à la connaissance de l’organe de révision, nous vous prions de bien vouloir le notifier.*

Lors de notre révision du système de contrôle interne conformément à l'art. 53, al. 2 OSAMal, nous n'avons rien constaté laissant supposer que les contrôles effectués par l'assureur à l'échelle de l'entreprise, compte tenu de leur taille et de leur complexité, ne sont pas conformes et adéquats aux exigences de l'OFSP décrites dans les «Points d’audit SCI-E : contrôles englobant toute l’entreprise et cadre du SCI » du xx.xx.20XX.

# Résumé des irrégularités et des recommandations

*Les points d’audit du domaine d’audit concerné qui ont donné lieu à la mention d’une irrégularité ou à la formulation d’une recommandation sont énumérés dans le tableau ci-après.*

**7.1 Domaine d’audit « Fortune liée » (y compris les provisions techniques)**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Indication sur l’année d’audit | Point d’audit n°  | **Irrégularité / recommandation****Comptes annuels 2021** | Mesures déjà réalisées par l’assureur pour y remédier ou dont la réalisation a commencé : | Délai pour la réalisation des mesuresIrrégularité / recommandation déjà entièrement traitée | Remarque si l’irrégularité / la recommandation n’est pas acceptée |
| **2021** |  | *1 ligne par irrégularité / recommandation* | *xxx* |  |  |
| **2021** |  |  |  |  |  |
| **2021** |  |  |  |  |  |

***Il faut à nouveau indiquer l’intégralité des irrégularités des années précédentes en indiquant si l'entreprise d'assurance a réglé entièrement les irrégularités (suivi obligatoire), les a réglées partiellement ou ne les a pas réglées du tout pendant l’exercice.***

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Indication sur l’année d’audit | Point d’audit n°  | **Irrégularité / recommandation****Comptes annuels 2019 et des années précédentes** | Mesures déjà réalisées par l’assureur pour y remédier ou dont la réalisation a commencé : | Délai pour la réalisation des mesuresIrrégularité / recommandation déjà entièrement traitée | Remarque si l’irrégularité / la recommandation n’est pas acceptéeRemarque sur les irrégularités et raisons pour lesquelles les irrégularités / recommandations n’ont pas été traitées |
| Indication de l'année au cours de laquelle l'irrégularité / la recommandation a été faite |  | *1 ligne par irrégularité / recommandation* | *xxx**Résultat de l’examen de suivi* ***(en cas d’irrégularités)****:* |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**7.2 Domaine d’audit « Système de contrôle interne (SCI) – contrôles englobant toute l’entreprise et cadre général du SCI »**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Indication sur l’année d’audit | Point d’audit n°  | **Irrégularité / recommandation****Comptes annuels 2021** | Mesures déjà réalisées par l’assureur pour y remédier ou dont la réalisation a commencé : | Délai pour la réalisation des mesuresIrrégularité / recommandation déjà entièrement traitée | Remarque si l’irrégularité / la recommandation n’est pas acceptée |
| **2021** |  | *1 ligne par irrégularité / recommandation* | *xxx* |  |  |
| **2021** |  |  |  |  |  |
| **2021** |  |  |  |  |  |

***Il faut à nouveau indiquer l’intégralité des irrégularités des années précédentes en indiquant si l'entreprise d'assurance a réglé entièrement les irrégularités (suivi obligatoire), les a réglées partiellement ou ne les a pas réglées du tout pendant l’exercice.***

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Indication sur l’année d’audit | Point d’audit n°  | **Irrégularité / recommandation****Comptes annuels 2019 et des années précédentes** | Mesures déjà réalisées par l’assureur pour y remédier ou dont la réalisation a commencé : | Délai pour la réalisation des mesuresIrrégularité / recommandation déjà entièrement traitée | Remarque si l’irrégularité / la recommandation n’est pas acceptéeRemarque sur les irrégularités et raisons pour lesquelles les irrégularités / recommandations n’ont pas été traitées |
| Indication de l'année au cours de laquelle l'irrégularité / la recommandation a été faite |  | *1 ligne par irrégularité / recommandation* | *xxx**Résultat de l’examen de suivi* ***(en cas d’irrégularités)****:* |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

# Organe de révision interne

*L’organe de révision consigne les domaines d’audit prudentiels dans lesquels il s’est appuyé sur les travaux de l’organe de révision interne :*

* *xxx*
* *xxx*

*S’il ne s’est appuyé sur l’organe de révision interne dans aucun domaine d’audit, cela doit être précisé ici.*

# Indications relatives aux difficultés rencontrées lors de l’audit

*L’organe de révision fournit des indications sur l’exécution de l’audit :*

* Difficultés rencontrées lors de l’audit et/ou de la revue critique
* Restrictions concernant l’un des contrôles et/ou l’une des revues critiques

# Signatures / Confirmation de l’organe de révision

*Le rapport d’audit est signé par le réviseur responsable et par un autre représentant de l’organe de révision disposant du droit de signature.*

# Annexes

*Les documents suivants doivent être joints au rapport d’audit prudentiel :*

1. Rapport sur le relevé des données des comptes annuels relevant du droit de la surveillance LSAMal (y compris les comptes annuels relevant du droit de la surveillance, les formulaires de relevé EF KAP et EF BAFU et le tableau de concordance)
2. Rapport détaillé adressé au conseil d’administration et à l’OFSP selon l’art. 728*b*, al. 1, CO
3. Rapport de l’organe de révision à l’assemblée générale selon l’art. 728*b*, al. 2, CO (y compris les comptes annuels)

Le formulaire de relevé ci-après doit être remis à l'autorité de surveillance au plus tard le 30 juin de chaque année :

1. Formulaire de relevé "Indications concernant les honoraires de révision" (le formulaire peut être téléchargé sur le site Internet de l’OFSP sous le lien: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-versicherer-aufsicht/reporting/rechnungslegungundberichterstattung.html>)